



**DEPARTEMENT DE L'HERAULT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES  
ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE**

**SEANCE du jeudi 27 juin 2019  
(2<sup>e</sup> convocation sans quorum)**

**DLB 2019/281**

L'an deux mille dix-neuf et le jeudi 27 juin à 8h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM Pézenas-Agde se sont réunis en session ordinaire, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Rémy GLOMOT, 1<sup>er</sup> Vice-Président en l'absence de Monsieur Alain VOGEL-SINGER, Président.

**Date de la convocation** : vendredi 21 juin 2019

**Affichage de la convocation** : vendredi 21 juin 2019

**Présents** : Philippe AUDOUI, Sébastien FREY, Rémy GLOMOT, Alain HUC, Philippe MARTINEZ, Régis VIDAL, Alain RYAUX, Annick SATGER, Bernard SAUCEROTTE, Robert SOUQUE.

**Absents excusés** : Catherine BOUSQUET, Bernard CHAUD, Michel LOUP, Guy AMIEL, Rémi BOUYALA, Gérard MILLAT, Edgar SICARD, Christian THERON, Alain VOGEL-SINGER, Paul ISARD, Chantal GUILHOU, Bernard MONTAGUT, Christophe THOMAS, François TAUPIN, Robert SOUQUE, Daniel RENAUD, Louis BENTAJOU, Sandrine DENIER, Alain DURAND.

**Secrétaire de séance** : Annick SATGER

**Objet** : Engagement d'une consultation pour l'acquisition de colonnes aériennes en point d'apport volontaire

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical de la nécessité d'acquérir des colonnes aériennes afin de déployer le parc dans le cadre du projet d'optimisation de la collecte.

Il propose d'engager la consultation afférente sous la forme d'un appel d'offres sans minimum et sans maximum d'achat.

Les premiers retours de terrain de la part des collectivités où le dispositif a été déployé montrent un réel intérêt pour des colonnes aériennes en substitution des bacs roulants. Ces retours positifs nécessitent d'adapter les quantités relatives aux différents lots envisagés initialement (la présente délibération annule et remplace la délibération initiale n° 235 du Comité Syndical du 7 Décembre 2018).

Ce marché sera défini en 2 lots :

- lot n° 1 : fourniture de colonnes pour le renouvellement et ou l'extension du mode de collecte en point d'apport volontaire en polyéthylènes.
- lot n° 2 : fourniture de colonnes aériennes métalliques personnalisées, en acier ou aluminium.

Ces produits permettront également d'apporter une communication efficace aux usagers, à des endroits stratégiques et de s'intégrer dans l'environnement et le mobilier urbain.

Ce marché aura une durée initiale de 1 an renouvelable 3 fois, soit 4 ans maximum. Le coût estimatif de cet investissement est d'environ 300 000 euros par an pour chacun des lots de la consultation.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à approuver le lancement de l'appel d'offres ouvert « Acquisition de colonnes aériennes en point d'apport volontaire » et à l'autoriser, dès lors que la CAO aura désigné le titulaire du marché, à signer ledit marché ainsi que toutes pièces y afférent.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

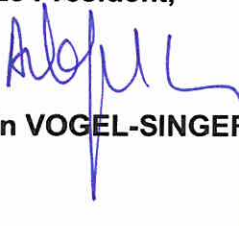
A l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Président à lancer la consultation en appel d'offres ouvert pour l'acquisition de colonnes aériennes en point d'apport volontaire, et à l'autoriser, dès lors que la CAO aura désigné le titulaire du marché, à signer ledit marché ainsi que toutes pièces y afférent.

Fait les jours, mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Président,

  
Alain VOGEL-SINGER



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le 04/07/2019 et de sa publication le 04/07/2019

A Nézignan l'Évêque, le 04/07/2019